

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N°8/2018, REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE CAYRADE – TRAVAUX GAZ

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

Vu le code de la route en son article R 411-8,

Vu la demande formulée le 16 janvier 2018 par l'entreprise SOTRANASA représentée par Monsieur COUTURIER Gérard Chef des travaux 15, rue Maryse Bastié – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau gaz, rue Cayrade partie haute, il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRETE

ARTICLE 1°- A compter du 12 février 2018 et jusqu'au 29 juin 2018, la circulation rue Cayrade sera en chaussée rétrécie et dans certaine phase des travaux réduite à une voie et réglée en alternat par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux de renouvellement du réseau gaz.

Une zone de stockage sera instaurée îlot place Cabrol et rue Lassalle au niveau du square Gérard Cantaloube.

ARTICLE 2°- Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de stockage, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3°- Le bénéficiaire devra mettre en place et maintenir la signalisation de son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

ARTICLE 4°- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5°- Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 17 janvier 2018
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

